



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-FOR-08

## COACHING coPRO

### **1. Secteur d'application**

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

### **2. Dénomination**

Programme COACHING coPRO, porté par OXALIS Scop qui vise à sensibiliser et former aux économies d'énergie les syndicats et les syndicats de copropriété. Le programme s'articule autour de 2 axes :

- l'utilisation des retours d'expériences et données existantes à l'échelle des territoires (enrichissement de programmes existants, mise à disposition d'une plateforme,...)
- la massification de l'action par une communication large, et le suivi post formations par du coaching professionnel, permettant de favoriser la valeur générée par des travaux

Le programme se fixe pour objectif de sensibiliser et/ou former 10 000 membres des conseils syndicaux et 1000 gestionnaires de syndicats.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 600 GWh cumac sur la période 2018-2021.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, OXALIS Scop et les autres parties concernées.

### **4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
<b>V</b>		<b>C</b>		<b>0,005</b>